



Répartition des charges/fruits entre co-usufruitiers

Par **Handel**, le **15/11/2016** à **16:04**

Nous sommes co-usufruitiers 2/3 pour mon épouse et ? pour ma part.
Les charges et les fruits sont répartis 50/50.
En cas de vente du bien le produit sera réparti 2/3 - 1/3 n'est-ce pas?
Ai-je bien compris le "film", la logique m'échappe totalement.
Merci pour un éclaircissement. le Mardi 15 Novembre 2016.

Par **Visiteur**, le **15/11/2016** à **18:31**

Bsr,
Oui, la valeur de l'usufruit ira aux usufruitiers au prorata de l'usufruit acté.
Le ou les nus-proprétaires auront la valeur de la nue-propriété.